

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le seize avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2014.

Présents : LAURENT Jean-Pierre, Maire - AUJAY Arnaud, 1er Adjoint – PINGAUD Patrice, 2ème Adjoint- FRELOT Claudine, 3ème Adjoint – VIZIERES Olivier, DESRIEUX Fabrice, GUETRE Laurence, GUETRE Sébastien, BARBAUD Marcelle, PERICAT Emilie.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : GUETRE Laurence.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture de la lettre de M. FORESTIER Patrick, reçue en Mairie le 11 avril 2014, par laquelle il signifie sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

M. FORESTIER Patrick tient à faire savoir et demande que cela soit noté dans le présent procès-verbal que « suite au courrier anonyme posté à Nouzerolles pendant les élections municipales, ni lui ni Monsieur LAVILLE n'en sont les auteurs ».

Délibération n° 2014/04/16 – 1 : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de trois Adjointes en date du 4 avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014- 2 du 25 avril 2014 donnant délégations aux adjoints ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, selon l'importance démographique de la commune ;

CONSIDERANT que la population de la commune compte moins de 500 habitants ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue ;

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE en conséquence le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut1015	TAUX APPLIQUÉ en % de l'indice brut1015
Maire	17	15
1 ^{er} Adjoint	6,60	4,80
2 ^{ème} Adjoint	6,60	2,40
3 ^{ème} Adjoint	6,60	2,40

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 4 avril 2014,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX TROIS ADJOINTS

M. LAURENT Jean-Pierre, Maire	570,22 €
M. AUJAY Arnaud, 1 ^{er} Adjoint	182,47 €
M. PINGAUD Patrice, 2 ^{ème} Adjoint	91,24 €
Mme FRELOT Claudine, 3 ^{ème} Adjoint	91,24 €

Délibération n° 2014/04/16 – 2 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions communales,

SACHANT que les commissions communales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal, mais qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision,

CONSIDERANT que le Maire est membre de droit de toutes les commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

COMMISSION DES FINANCES : LAURENT Jean-Pierre, AUJAY Arnaud, PINGAUD Patrice, FRELOT Claudine, GUETRE Laurence.

COMMISSION DES TRAVAUX - BÂTIMENTS / VOIRIE : LAURENT Jean-Pierre, VIZIERES Olivier, BARBAUD Marcelle, GUETRE Sébastien, AUJAY Arnaud, PINGAUD Patrice, PERICAT Emilie.

COMMISSION EAU : LAURENT Jean-Pierre, FRELOT Claudine, DESRIEUX Fabrice, AUJAY Arnaud, PINGAUD Patrice.

COMMISSION COMMUNICATION : LAURENT Jean-Pierre, PERICAT Emilie, GUETRE Laurence.

COMMISSION TOURISME, JEUNESSE ET SPORT : LAURENT Jean-Pierre, PERICAT Emilie, VIZIERES Olivier, GUETRE Laurence, PINGAUD Patrice, AUJAY Arnaud.

Délibération n° 2014/04/16 – 3 : DESIGNATION DE DELEGUES

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein de divers syndicats et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les délégués suivants :

SYNDICAT PRIMAIRE D'ELECTRIFICATION ET SECTEUR D'ENERGIE

Titulaires : PINGAUD Patrice, GUETRE Sébastien
Suppléants : LAURENT Jean-Pierre, AUJAY Arnaud

S.I.A.R.C.A

Titulaires : DESRIEUX Fabrice, VIZIERES Olivier
Suppléant : PERICAT Emilie, GUETRE Sébastien

SIERS

Titulaire : BARBAUD Marcelle

Suppléant : FRELOT Claudine

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Collège des Elus : FRELOT Claudine

S.D.I.C. 23 (Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale)

Titulaire : LAURENT Jean-Pierre

Suppléant : AUJAY Arnaud

ASSOCIATION « CHOISIR DE VIVRE A DOMICILE »

Titulaire : FRELOT Claudine

Suppléante : GUETRE Laurence

SERVICE DE SOINS A DOMICILE DES CANTONS DE BONNAT ET CHATELUS-MALVALEIX

Titulaire : FRELOT Claudine

Délibération n° 2014/04/16 – 4 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise que le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil décide que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprendra, outre le Maire qui en est le Président, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus :

- FRELOT Claudine
- PERICAT Emilie
- DESRIEUX Fabrice
- BARBAUD Marcelle.

Délibération n° 2014/04/16 – 5 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la professionnalisation des armées et la suspension du service national ont conduit le gouvernement à décider la mise en place dans chaque commune d'un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement de ce délégué.

Le Conseil Municipal désigne M. LAURENT Jean-Pierre pour exercer cette fonction.

Délibération n° 2014/04/16 – 6 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose en conséquence 24 noms parmi lesquels seront choisis 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Commissaires titulaires

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Domicile</u>
GUETRE André	Le Puy Balièbre
DESRIEUX Jean-Claude	Le Baron
LAVILLE Robert	Le Bourg
ROSSIGNOL Jacqueline	Le Bourg
PEZANT Jean-Michel	Le Beau Soleil
LEFEUVRE Michel	Le Puy Balièbre
BRUNET Jérôme	Le Bourg
VIZIERES Valérie	La Rapièrre
PINGAUD René	La Rapièrre
FRELOT Georges	Le Grand Domaine
LABRUNE Jean-Claude	Les Sorlières – 23450 FRESSELINES
VINCENT Jean-Pierre	Le Moulin Neuf – 23360 MEASNES

Commissaires suppléants

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Domicile</u>
LAURENT Monique	La Jarrige
DUGENEST Jean-Michel	Le Puy Balièbre
AUBRUN Jean-Marie	La Rapièrre
DUFRENOY Nadine	Le Baillevent
PERGAUD Laurent	La Jarrige
SOTTEAU Vincent	Le Bourg
AUJAY Etienne	Le Bouchet

SANSE Aude
DAUDON Nathalie
CHARBONNIER Christine
BAVOUZET Jeanine
CHAPUT Jean-Claude

La Jarrige
Le Bourg
Le Baillevent
Le Petit Plaix – 36140 LOURDOUEIX-ST-MICHEL
10 La Grange – 23360 MEASNES

Délibération n° 2014/04/16 – 7 : DETERMINATION DU MONTANT MINIMUM DE L'AUTORISATION DE POURSUIVRE PAR VOIE CONTENTIEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les actes de poursuites, effectués par le Trésor Public pour recouvrer les produits de la Commune, génèrent des frais de procédures qui peuvent être supérieurs aux sommes dues par le débiteur poursuivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander au Receveur de ne pas poursuivre le recouvrement par voie de saisie vente ou de vente mobilière à l'encontre des redevables dont le total des dettes envers la commune est inférieur à :

- 100,00 € pour la saisie vente
- 300,00 € pour la vente

et s'engage à admettre lesdites cotes en non-valeur.

Délibération n° 2014/04/16 – 8 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. SERGE RIVAUD, RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6225.

Délibération n° 2014/04/16 – 9 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A M. SERGE RIVAUD, RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, M. le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 30,49 € à partir de l'exercice 2014 à M. Serge RIVAUD.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6225.

DEMANDE DE M. LEDON Francis, AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL, POUR AUGMENTATION D'UNE OU DEUX HEURES DE SON TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Rappel : travaille le lundi de 9 H à 12 H et de 13 H à 16 H, soit 6 heures hebdomadaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 3 voix pour et 7 contre l'augmentation du nombre d'heures, réserve un avis défavorable à la demande de M. LEDON Francis.

La majorité du Conseil considère qu'il n'y a pas matière à occuper une heure supplémentaire en hiver et préfère conserver un contrat de 6 heures hebdomadaires en rémunérant l'agent en heures complémentaires si besoin en période de plus forte activité.

Délibération n° 2014/04/16 – 10 : REVALORISATION DES INDICES DE REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 a modifié à compter du 1^{er} février 2014 les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Les agents non titulaires ne sont pas concernés par cette réforme au même titre que les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Seule une décision de l'assemblée délibérante peut revaloriser leur indice de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire bénéficier de cette augmentation les deux agents contractuels de la collectivité, recrutés par référence au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon – échelle 3 – catégorie C). Ainsi, à compter du 1^{er} février 2014, conformément au décret susvisé, il leur sera attribué 7 points d'indice majoré supplémentaires. Un avenant aux contrats sera établi afin de régulariser la rémunération de chacun des agents.

VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER POUR 2014

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide de reconduire pour 2014 les subventions accordées les années précédentes, à savoir :

- ACCA : 100 €
- Club des Aînés « L'Espoir de Nouzerolles » : 100 €
- Comité des Fêtes : 100 €
- Amicale Sapeurs Pompiers de MEASNES : 60 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers de MEASNES : 100 €
- Soins à Domicile : 51,50 € (103 hab. x 0,50 €)
- Trisomie 21 Creuse : 100 €
- Tour du Canton du Pays Dunois : 43,26 € (103 hab.x 0,42 €)

Un courrier de janvier 2014, émanant du Collège de Dun-le-Palestel, sollicitait une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire en Haute-Savoie, du 24 au 29 mars 2014, au profit des élèves de 4^{ème}. Un élève de Nouzerolles a participé à ce voyage. La commune ayant toujours adhéré à l'ensemble des sorties scolaires pour tous les enfants de la commune, il est décidé de se rapprocher du collège pour connaître le devenir d'une subvention de 25 € versée a posteriori.

D'autres demandes formulées par diverses associations sont examinées, mais ne sont pas retenues (Alcool assistance de la Creuse, AFM Téléthon, Ligue contre le cancer, Association Les Fruits du Terroir, Association Française des Sclérosés en Plaques, France ADOT 23, Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin, Union Générale des Aveugles

et Grands Infirmes, Secours Populaire Français, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

Dans l'enveloppe de 900,00 € qui sera prévue au Budget Primitif 2014, article 6574, « Subventions », une somme de 245,24 € « Divers » sera inscrite, pour répondre à d'éventuelles demandes en cours d'année.

ETUDE PROPOSITIONS REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR

Le matériel actuel est obsolète : qualité parfois mauvaise des photocopies et nouveaux besoins du secrétariat de mairie (notamment besoin de scanner pour dématérialisation des pièces comptables à transmettre à la Trésorerie).

Des propositions d'achat ou de location ont été fournies par trois établissements :

	Standard (reconditionné)	Neuf	Location	Coût copies	Assistance connectique
3 TIC (Guéret)	KONICA 1 800,00 € HT	TRIUMPH- ADLER 2 880,00 € HT	194,91 € HT par trimestre	0,006 € HT monochrome 0,06 € HT couleur	15,00 € HT / mois
QUADRIA (Limoges)		KYOCERA Taskalfa 2550ci 2 990,00 € HT	199,00 € HT par trimestre	0,006 € HT monochrome 0,060 € HT couleur	45,00 € HT / trimestre
REX ROTARY (Limoges)		RICOH MPC2003SP 3 140,00 € HT	224,00 € HT par trimestre	0,006 € HT monochrome 0,06 € HT couleur	

Après comparaison des caractéristiques et des prix, le Conseil Municipal décide d'acquérir le matériel neuf proposé par la société 3 TIC : Multifonction couleur TRIUMPH ADLER 2500CI (copieur, imprimante, scanner, fax) au prix de 2 880,00 € HT.

Toutefois, l'unité centrale devant être remplacée à plus ou moins brève échéance, car le support Windows XP s'arrête et plus aucune maintenance et protection ne seront suivies par Microsoft, il est décidé d'anticiper ce renouvellement et de négocier auprès de 3 TIC le prix d'un achat groupé (photocopieur + unité centrale).

DEVIS MENUISERIES

Des devis ont été réalisés pour le remplacement des 4 fenêtres de la cuisine de la Salle Polyvalente et pour la pose de 2 portes coupe-feu (exigées suite à la visite de la commission de sécurité incendie du 24 février 2014) : une porte coupe-feu entre la cuisine et les escaliers du grenier et de la cave, au niveau de l'emplacement du tableau électrique ; une porte coupe-feu entre le local plonge et le couloir permettant l'accès à la Mairie et à l'appartement du 1^{er} étage.

- SAS ADAM (23300 Saint Agnant de Versillat)
 - fenêtres : 3 322,20 € HT (3 986,64 € TTC)
 - portes coupe-feu : 1 213,99 € HT (1 335,39 € TTC)

- ▶ SAS MENUISERIE MOREAU (36340 Cluis)
 - fenêtres : 5 135,48 € HT (6 162,58 € TTC)
 - portes coupe-feu : 1 449,37 € HT (1 739,24 € TTC)

- ▶ JOUHANNET Jean-Michel (23800 Villard)
 - fenêtres + portes coupe-feu : 5 624,39 € HT (6186,83 € TTC)

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser l'ensemble des travaux par une seule et même entreprise et choisit M. JOUHANNET Jean-Michel.

Le devis de la SAS ADAM, bien qu'étant le moins cher, n'est pas retenu au vu de problèmes rencontrés par le passé et des délais d'intervention.

Il sera toutefois demandé à M. JOUHANNET de préciser, par écrit, la finition des fenêtres (couche d'impression ou peinture définitive) ; seules des précisions orales ont été apportées à M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé de se réunir à 18 H 30 (au lieu de 18 H 00) pour les prochains conseils municipaux.

- Il est envisagé de poser des rideaux à lamelles aux fenêtres de la Salle de réunion. Des prix seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

La secrétaire de séance,
Laurence GUETRE

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT

Les membres du Conseil Municipal,